



Réutilisation fonds de succession pour donation a mon enfant unique

Par Nilau

J'ai hérité de mon père, suite a vente de sa maison, d'une somme dont je souhaite faire donation a mon fils unique pour l'aider dans un achat immobilier.

Je dispose actuellement de 90 000 ? exonéré de droit (sur les 100 000) par parent.

Le fait de reemployer des fonds provenant de ceux recus (il y a 3 ans) procure t il des droits supplémentaires aux 100 000?.

D'autre part si je dois l'aider au dela des 90 000 disponibles, que dois je faire ..quel fiscalité sur la somme complémentaire .

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Non, le réemploi d'une somme reçue d'uns succession ne vous donne pas plus d'abattement lors de la donation à un enfant.

Au delà de l'abattement, la taxe est d'environ 20%

Par Rambotte

Bonjour.

L'argent reçu de la succession ou de la vente d'un bien de la succession est devenu votre argent.

Vous faites donc une donation de votre argent, sans distinction d'origine, et votre enfant aura droit à son abattement maximal de 100000?, au titre de l'abattement général.

Comme il s'agit d'une donation familiale d'argent, vous pouvez en plus en donner 31865? exonérés (on imagine que vous avez moins de 80 ans).

Par ESP

Bienvenue

Mes collègues vous ont donné les bonnes indications. Vous avez hérité, cet argent vous appartient, aucun rapport entre les 2 successions.